

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

Consultation n° 2024-029

ACCORD-CADRE

**Fourniture de matériel réseau, garantie et maintenance pour l’INSA Rennes**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INSA Rennes**  20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 RENNES CEDEX 7  T. +33 2 23 23 82 00 | | | |
| **Renseignements techniques** | **Renseignements administratifs** | **Renseignements financiers** | **Renseignements sur le paiement** |
| **Direction du Système d’Information**  [dsi-reseau@insa-rennes.fr](mailto:dsi-reseau@insa-rennes.fr)  Monsieur Davy PECH  T. +33 2 23 23 85 13  [davy.pech@insa-rennes.fr](mailto:davy.pech@insa-rennes.fr)  Monsieur Cédric DELAUNAY  T. +33 2 23 23 85 68  [cedric.delaunay@insa-rennes.fr](mailto:cedric.delaunay@insa-rennes.fr) | **Service Achats Marchés**  Tél : + 33 2 23 23 86 67  [marches-publics@insa-rennes.fr](mailto:marches-publics@insa-rennes.fr) | **Service Budgétaire et financier**  Tél : 02 23 23 86 25  [personnel-sbf@insa-rennes.fr](mailto:personnel-sbf@insa-rennes.fr) | **Service facturier**  Tél : 02 23 23 83 37  [service-facturier@insa-rennes.fr](mailto:service-facturier@insa-rennes.fr) |

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

**SOMMAIRE**

[1.1 - Objet de l’accord-cadre 3](#_Toc180588623)

[1.2 - Décomposition en tranches et en lots 3](#_Toc180588624)

[1.3 - Forme du contrat : accord-cadre à bons de commande 3](#_Toc180588625)

[1.4 Renseignements 3](#_Toc180588626)

[1.5 - Prestations similaires 4](#_Toc180588627)

[Article 2 : Pièces contractuelles de l’accord-cadre 4](#_Toc180588628)

[Article 3 : Délais d’exécution ou de livraison 4](#_Toc180588629)

[Article 4 : Conditions d’exécution des prestations 4](#_Toc180588630)

[Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations 6](#_Toc180588631)

[Article 6 : Maintenance et garanties des prestations 6](#_Toc180588632)

[6.1 - Maintenance 6](#_Toc180588633)

[6.2 - Garantie 6](#_Toc180588634)

[Article 7 : Avance 6](#_Toc180588635)

[Article 8 : Prix 6](#_Toc180588636)

[8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 6](#_Toc180588637)

[8.2 – Opérations promotionnelles 7](#_Toc180588638)

[8.3 – Modalités de variations des prix 7](#_Toc180588639)

[Article 9 : Modalités de règlement des comptes 7](#_Toc180588640)

[9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 7](#_Toc180588641)

[9.2 - Présentation des demandes de paiements 8](#_Toc180588642)

[9.3 – Délai global de paiement 8](#_Toc180588643)

[Article 10 : Pénalités 8](#_Toc180588644)

[Article 11 : Assurances 9](#_Toc180588645)

[Article 12 : Résiliation de l’accord-cadre 9](#_Toc180588646)

[Article 13 : Droit – Langue 9](#_Toc180588647)

[Article 14 : Protection des données à caractère personnel – Confidentialité - discrétion 9](#_Toc180588648)

[Article 15 : Dérogations au CCAF-FCS 10](#_Toc180588649)

**Article 1 : Objet de l’accord-cadre – Dispositions générales**

## **1.1 - Objet de l’accord-cadre**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent **la fourniture de matériel réseau, leur garantie et la maintenance des matériels existants pour l’INSA Rennes**.

**Lieu d’exécution** : **INSA Rennes**

20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839

35708 RENNES Cedex 7

**Contexte**: L’**INSA Rennes** est une école publique d’ingénieurs située sur le campus de Beaulieu à Rennes. L’INSA Rennes est également un centre de recherche. Le site de 17 hectares, comporte 24 bâtiments.

L’INSA Rennes accueille de l’ordre de 2 000 étudiants, répartis en élèves ingénieurs, étudiants en masters et doctorants, et fonctionne avec 500 personnels (enseignants, enseignants-chercheurs et personnels administratifs et techniques).

## **1.2 - Décomposition en tranches et en lots**

L’accord-cadre ne fait pas l’objet d’une décomposition en tranches

|  |  |
| --- | --- |
| Les prestations sont réparties en 3 lots : | Montant maximum annuel |
| Lot n° 1 : Fourniture, installation, garantie et maintenance du matériel  **Extrême Networks** et logiciels associés et compatibles | 200 000 € HT |
| Lot n° 2 : Fourniture, installation, garantie et maintenance du matériel  **Cisco Systems** et logiciels associés et compatibles | 200 000 € HT |
| Lot n° 3 : Fourniture, installation, garantie et maintenance du matériel  **Fortinet** et logiciels associés et compatibles | 200 000 € HT |

## **1.3 - Forme du contrat : accord-cadre à bons de commande**

1. Chaque lot fait l’objet d’un **accord-cadre mono attributaire à bons de commande**, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum.
2. Il s’exécute par l’émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.
3. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires. Les prix unitaires sont issus des bordereaux de prix unitaires (BPU) ou des catalogues auxquels sera affecté le taux de remise précisé dans l’annexe à l’acte d’engagement.

## **1.4 Renseignements**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INSA Rennes**  20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839 35708 RENNES Cedex 7 | | | |
| **Renseignements techniques**  **Direction du Système d’Information**  [dsi-reseau@insa-rennes.fr](mailto:dsi-reseau@insa-rennes.fr)   * Davy PECH   Tél : 02 23 23 85 13  [davy.pech@insa-rennes.fr](mailto:davy.pech@insa-rennes.fr)   * Cédric DELAUNAY   Tél : 02 23 23 85 68  [cedric.delaunay@insa-rennes.fr](mailto:cedric.delaunay@insa-rennes.fr) | **Renseignements administratifs** (sous-traitance, avenant …) :  **Service Achats Marchés**  Tél : + 33 2 23 23 86 67  [marches-publics@insa-rennes.fr](mailto:marches-publics@insa-rennes.fr) | **Renseignements financiers** (suivi exécution financière : avances, révisions …) :  **Service Budgétaire et financier**  Tél : 02 23 2386 25  [personnel-sbf@insa-rennes.fr](mailto:personnel-sbf@insa-rennes.fr) | **Renseignements sur la mise en paiement** :  **Service facturier**  Tél : 02 23 23 83 37  [service-facturier@insa-rennes.fr](mailto:service-facturier@insa-rennes.fr) |

## **1.5 - Prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l’accord-cadre, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# Article 2 : Pièces contractuelles de l’accord-cadre

Les pièces contractuelles de l’accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l’ordre de priorité ci-après :

* L’acte d’engagement (AE) et ses annexes :
* Annexe n° 1-1 : bordereau des prix unitaires : matériels
* Annexe n° 1-2 : conditions de remise sur catalogue constructeur
* Annexe n° 1-4 : bordereau des prix unitaires : forfaits journaliers
* Annexe n° 1-5 : liste des matériels en contrats de maintenance
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* Le catalogue du fournisseur ;
* L’offre technique du titulaire (fiches techniques, note technique…) ;
* Les bons de commande.

# Article 3 : Délais d’exécution ou de livraison

Les délais d’exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l’offre technique du titulaire. Les délais commencent à courir à compter de la date d’envoi par mail du bon de commande ou de sa validation dans l’outil de commande en ligne.

Les bons de commande en cours d’exécution après le terme de l’accord-cadre ne pourront être exécutés au-delà de 3 mois après le terme de l’accord-cadre.

# Article 4 : Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l’accord-cadre (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la commande).

**Modalités de passation des commandes :**

1. L’accord-cadre s’exécute au fur et à mesure de l’émission de bons de commande :
2. - via l’**outil de commande en ligne** du titulaire,
3. - ou par **mail**.
5. Chaque bon de commande précisera :

* le nom ou la raison sociale du titulaire ;
* la date et le numéro de l’accord-cadre et du lot concerné ;
* la date et le numéro du bon de commande ;
* la nature et la description des prestations à réaliser ;
* les délais de livraison (date de début et de fin) ;
* les lieux de livraison des prestations ;
* le montant du bon de commande ;
* les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

**Adresse de livraison :**

La livraison des fournitures sera faite à l’adresse suivante :

INSA Rennes

Direction du Système d’Information (DSI)

20 avenue des Buttes de Coësmes CS 70839

35708 RENNES cedex 7

Tél : [02 23 23 82 00](callto:02%2023%2023%2082%2000)

**Stockage, emballage et transport**

Le stockage, l’emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l’article 20 du C.C.A.G.-FCS.

Le transport s’effectue sous la responsabilité du titulaire jusqu’au lieu de livraison.

Pour ce qui est de l’emballage des colis, le choix doit être conforme à des critères écologiques contribuant à la protection de l’environnement et leur qualité appropriée aux conditions et modalités de transport.

**Conditions de livraison**

La livraison des fournitures s’effectuera dans les conditions de l’article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

**Développement durable**

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, l’INSA Rennes souhaite au titre du **volet environnemental**, effectuer des achats respectueux de l’environnement.

Ainsi, les matériels s’inscrivent dans une approche d’économie circulaire afin de réduire leurs impacts environnementaux et sociaux en phase de fabrication, lors de l’utilisation et en fin de vie des équipements.

Les matériels répondent aux exigences minimales suivantes :

* une longue durée de vie : écoconception (mise à jour facilité pour s’adapter aux évolutions technologiques sans devoir remplacer les équipements),
* des possibilités de réparations et une disponibilité des pièces détachées,
* une consommation énergétique économe en fonctionnement comme en veille,
* une préservation des ressources naturelles,
* la prévention de la pollution air/eau/sols/biodiversité,
* l’optimisation des emballages et des livraisons,
* le recyclage des matériels : les différents composants de l’équipement peuvent être démontés en vue de leur recyclage en fin de vie (fixation mécanique plutôt que colle),
* l’utilisation de matériaux recyclés,
* la réduction des polluants et des substances toxiques,
* l’exclusion des substances cancérigènes et des métaux lourds,
* un faible rayonnement électromagnétique,
* la limitation de la production de déchets et leur traitement.

Aussi, au titre du **volet social**, l’INSA Rennes est notamment engagé en faveur de la qualité de vie en études et au travail, l’égalité homme/femme, l’absence de discrimination dans l’emploi, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la formation des salariés tant vers l’externe qu’à l’interne. Ainsi, le titulaire du marché s’assure d’être cohérent avec les engagements de l’établissement.

Le titulaire met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable.

# Article 5 : Constatation de l’exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l’exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28 du C.C.A.G.-F.C.S.

Pour les vérifications autres que celles mentionnées ci-dessus, à savoir pour les commandes de matériels et prestations nécessitant une période d’essai, le délai de vérification est porté à 20 jours calendaires à compter de la date de livraison (par dérogation à l’article 30.1 du CCAG-FCS).

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 à 31 du C.C.A.G.-F.C.S.

# Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

## **6.1 - Maintenance**

En raison de leur nature, les prestations de l’accord-cadre nécessitent de la maintenance dans les conditions prévues à l’article 32 du CCAG-FCS.

Le titulaire s’engage à assurer la maintenance pendant une durée de 1 an à compter de la date d’admission des matériels ou prestations.

## **6.2 - Garantie**

Les prestations font l’objet d’une garantie dont la durée est précisée par le candidat. Sa durée est d’un an minimum ou plus selon la garantie du fabriquant à compter de la notification de la décision d’admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l’article 33 du C.C.A.G.-F.C.S.

# Article 7 : Avance

Sauf stipulation contraire dans l’acte d’engagement, une avance de 5 % du montant du bon de commande est versée pour chaque bon de commande d’un montant supérieur à 50 000 € HT et dont la durée d’exécution est supérieure à 2 mois.

Le taux de l’avance est porté à 30 % lorsque le titulaire est une PME.

Le remboursement de l’avance est effectué selon les modalités de l’article R.2191-11 et suivants du code la commande publique.

# Article 8 : Prix

## **8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prix s’entendent franco de port et d’emballage.

Les prestations de l’accord-cadre à bons de commande seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Il s’agit des prix unitaires figurant dans les annexes à l’acte d’engagement : « Bordereaux de Prix Unitaires », « Liste des matériels en contrat de maintenance » et dans le catalogue après application du taux de remise sur les prix « catalogue ».

Les tarifs catalogues sont les mêmes que ceux pouvant être constatés, pour les mêmes fournitures que celles prévues au présent accord-cadre, dans les catalogues publics et sur Internet en accès libre.

Afin de tenir compte de **l’évolution des matériels** et non de l’évolution du besoin, les fournitures du catalogue pourront être modifiées sans faire l’objet d’avenant, sur proposition du fournisseur et après accord de l’INSA Rennes.

## **8.2 – Opérations promotionnelles**

Le titulaire s’engage à faire profiter le pouvoir adjudicateur de toute les promotions ou remises exceptionnelles qui naîtraient au cours de la durée de l’accord-cadre. Lorsque ces prix sont inférieurs aux tarifs qui résultent de l’application des clauses de l’accord-cadre, le titulaire les applique aux commandes passées pendant la période promotionnelle sans que l’INSA Rennes ait à en formuler la demande.

## **8.3 – Modalités de variations des prix**

* **Prix des BPU (matériels, maintenance, forfaits journaliers …)**

Les prix sont révisés annuellement, au 1er janvier de chaque année, par application aux prix d’un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Cn = (In/Io)

Dans laquelle :

- Cn : coefficient de révision.

- Io : valeur du dernier index connu au mois mo (correspondant au mois de remise des offres).

- In : valeur du dernier index connu au moment de la révision.

L’index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l’INSEE, est l’index ICHT-J : Information Communication**.**

* **Prix du catalogue**

Les prix du catalogue sont ajustables au tarif du titulaire et ne varient pas avant l’entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l’ensemble de sa clientèle. Le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de la commande, après application du taux de remise. L’ajustement s’opère à la hausse comme à la baisse.

Préavis : Le titulaire de l’accord-cadre s’engage, sous peine de forclusion, à notifier à l’administration contractante, ses nouveaux tarifs avec un préavis de 3 mois minimum avant la date prévue pour leur application.

Clause de sauvegarde : L’INSA Rennes se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée de l’accord-cadre à la date du changement de tarifs, lorsque l’augmentation moyenne des prix est supérieure à 4 % l’an.

# Article 9 : Modalités de règlement des comptes

## **9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs**

* La **maintenance des matériels existants**

Elle concerne l'ensemble des matériels existants au 1er janvier de chaque année.

Les factures sont établies trimestriellement à terme échu.

* Les **matériels acquis et les prestations commandées en cours d'année** :

Les paiements seront effectués à l’issue de l’admission des fournitures et exécution des prestations dans les conditions de l’article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. Hormis les prestations de maintenance des équipements matériels et logiciels dont le coût sera intégré aux factures trimestrielles de maintenance et calculé au prorata du nombre de mois entre la date d’admission et le 31 décembre de la même année civile.

## **9.2 - Présentation des demandes de paiements**

**Les factures sont déposées exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro** : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Renseignements sur :<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Ou Service Facturier de l’INSA Rennes(cf page de garde ou article 1.4 – Renseignements)

Les demandes de paiement portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom ou la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
* le numéro du compte bancaire ou postal ;
* le numéro de l’accord-cadre et du bon de commande ;
* la désignation de l’organisme débiteur : INSA Rennes ;
* la désignation et la référence de la fourniture et la quantité ou de la prestation ;
* le montant total des fournitures et prestations admises, hors TVA ;
* les montants et taux de TVA légalement applicables ;
* le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
* les dates de livraison et de facturation ;
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique.

## **9.3 – Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

# Article 10 : Pénalités

Les pénalités prévues à l’article 14 du CCAG-FCS s’appliquent.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable du Titulaire.

**Plafonnement des pénalités** : Les pénalités sont cumulables. Les pénalités appliquées sont plafonnées à 20 % du montant forfaitaire annuel ou du bon de commande.

**Absence d’exonération** : Elles sont dues quel que soit leur montant.

Ces pénalités s’appliquent conformément aux obligations du titulaire décrites dans le CCTP et sont calculées conformément aux indicateurs retenus pour l’exécution des prestations.

# Article 11 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l’accord-cadre et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation.

À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Article 12 : Résiliation de l’accord-cadre

L’INSA Rennes peut résilier le marché dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique.

L’INSA se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations par un tiers aux frais et risques du titulaire.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, en cas de résiliation pour motif d’intérêt général, il n’est pas prévu d’indemnité de résiliation.

# Article 13 : Droit – Langue

L’acheteur et le titulaire s’efforcent de régler à l’amiable tout différend.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Article 14 : Protection des données à caractère personnel – Confidentialité - discrétion

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) applicable à compter du 25 mai 2018.

Le Titulaire s’engage à garder strictement confidentiels les informations, données et documents concernant le Pouvoir Adjudicateur, et les éventuels tiers à qui le Pouvoir Adjudicateur loue des équipements, services, de quelque nature qu’ils soient, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance dans le cadre du présent contrat.

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la protection des éléments du contrat et aviser sans délai le Pouvoir Adjudicateur de toute disparition ainsi que tout incident pouvant révéler un risque de violation du secret.

# Article 15 : Dérogations au CCAF-FCS

1. L’article 2 du CCAP déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS (documents contractuels).
2. L’article 5 du CCAP déroge aux articles 30.1 du CCAG-FCS (admission).

L’article 10 du CCAP déroge aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-FCS (pénalités).

L’article 12 du CCAP déroge à l’article 42 du CCAG-FCS (résiliation).